



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-28 refusant
la pose d'enseignes pour PETIT COUVERTURE
sur un immeuble sis
2 rue du Faubourg St Langis à
MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500007 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 2 rue du Faubourg St Langis à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 17/03/2025 par PETIT COUVERTURE,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23/04/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 2 rue du Faubourg St Langis à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 2 rue du Faubourg St Langis 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est refusée pour les motifs suivants :

L'usage de photographies et vitrophanies surdimensionnées aux couleurs vives et de grand format ne permet pas une intégration qualitative et sobre. Sur une vitrophanie, il convient de faire apparaître uniquement les indications telles que les coordonnées, la nature de l'activité ou des horaires d'ouvertures en petit format et lettres découpées. Celle-ci ne devrait en aucun cas recouvrir l'intégralité de la surface vitrée. Le dispositif est en rupture avec la qualité du bâti environnant.

ARTICLE 2 : Une nouvelle demande d'autorisation préalable, tenant compte des observations formulées, devra être adressée à la mairie avant le 30 juin 2025.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 28/05/2025

Le Maire,
VALTIER Virginie